

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE — Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 8**

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Luc BARCELLI  
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD  
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET  
Sabah BOULMAIZ représentée par serge BERNABE  
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY  
Aurélie NOUGIER représentée par Josette PULITI  
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO  
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Josette PULITI pour assurer les fonctions de secrétaire de Séance.

**Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

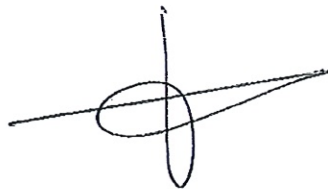
- **DESIGNE** Madame Josette PULITI en tant que secrétaire de séance du 30 mars 2023

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

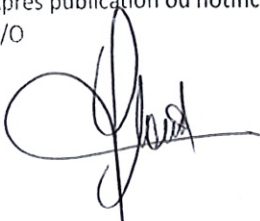
Le Maire,

Josette PULITI



Y. MOUREAU

Date certifié exécutoire le : 05/04/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023  
Après publication ou notification le : 05/04/2023  
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication